Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE- MARITIME

Arrêté n °2012359-0002

signé par Pierre de BOUSQUET, préfet de la région Haute- Normandie, préfet de la Seine-Maritime
le 24 Décembre 2012

Préfecture de la Seine Maritime
SIRACEDPC

Arrêté de notification du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Penly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION
CIVILE

SIRACEDPC

Bureau de planification et de gestion des crises

Affaire suivie par Cécile DAUTEL
Tél. 02 32 76 51 16
Fax 02 32 76 51 19
Mél. cecile.dautel@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 24 décembre 2012.

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE DE NOTIFICATION

Objet : Plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de PENLY.

- Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII concernant la sécurité civile ;
- Vu le décret N° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012, nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à l'arrêté du 5 janvier 2006 susvisé, le projet de plan particulier d'intervention élaboré pour le centre de production d'électricité (CNPE) de PENLY est mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 21 janvier au 22 février 2013 inclus, en préfecture de la Seine-Maritime, en sous-préfecture de Dieppe et dans les mairies de communes concernées où tout intéressé pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux soit :

LIEU DE MISE A DISPOSITION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
Préfecture de la Seine-Maritime	du lundi au vendredi de 9h00 à 15h45
Sous-Préfecture de Dieppe	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
AUQUEMESNIL	le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 17h00 à 18h30
BELLENGREVILLE	les mardis et jeudis de 18h00 à 19h00
BELLEVILLE SUR MER	du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
BERNEVAL LE GRAND	les lundis et jeudi de 10h30 à 12h00, les mardis et vendredis de 18h00 à 19h30 le samedi de 10h00 à 12h00
BIVILLE SUR MER	les lundis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,le mardi de 17h00 à 19h00 et les mercredis, vendredis et samedis de 9h00 à 12h00
BRACQUEMONT	les lundis et mardis de 15h00 à 18h00 et les jeudis et vendredis de 15h00 à 18h00
BRUNVILLE	les lundis et jeudis de 15h00 à 18h00 et les mardis et vendredis de 10h00 à 12h00
CANEHAN	les mardis et vendredis de 14h à 18h
CRIEL SUR MER	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h
DERCHIGNY-GRAINCOURT	le mardi de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 14h00 à 19h30
DIEPPE (Mairie annexe de Neuville les Dieppe)	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h00
ENVERMEU	les lundis, mardis ,vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 le mercredi de 13h30 à 17h30
GLICOURT	le lundi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 19h00
GOUCHAUPRE	le mardi de 17h00 à 18h00 et le vendredi de 18h15 à 19h00
GREGES	les mardis et vendredis de 18h00 à 19h00
GRENY	le mardi de 17h00 à 18h30
GUILMECOURT	le mardi de 18h00 à 19h30
INTRAVILLE	le mardi de 10h00 à 11h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00
MARTIN EGLISE	les lundis et mercredis de 10h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h00 le mardi de 16h à 18h, le jeudi de 16h à 19h et le vendredi de 10h à 12h30
PENLY	le lundi de 14h00 à 18h00, le jeudi de 14h00 à 19h00 les mardis et mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
SAINT MARTIN EN CAMPAGNE	les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 19h00 les jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00
SAINT OUEN SOUS BAILLY	les mardis et vendredis de 18h00 à 19h00
SAINT QUENTIN AU BOSC	le mercredi de 14h00 à 19h00
SAUCHAY	les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30
TOCQUEVILLE SUR EU	le mardi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00
TOUFFREVILLE SUR EU	les mardis et vendredis de 17h30 à 19h.
TOURVILLE LA CHAPELLE	le lundi de 16h30 à 18h30 et le jeudi de 15h30 à 17h30

ARTICLE 2 : Un avis concernant cette consultation publique sera affiché dans chacune des communes précitées aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de plan particulier d'intervention de PENLY.

Les Maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité en retournant un certificat d'affichage dûment complété.

ARTICLE 3 :Un avis annonçant cette consultation publique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, aux frais du CNPE de PENLY, dans « Paris-Normandie » et « Les Informations Dieppoises ».

ARTICLE 4 : A la fin de cette concertation publique, le Maire de chaque commune devra clore le registre et l'adresser au Préfet dans les 5 jours ouvrables suivant le 22 février 2013.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pierre DE BOUSQUET